



Commune  
de  
FAA'A



N° 884/2018

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :  
29 octobre 2018

Date d'Affichage :  
29 octobre 2018

Date de séance :  
6 novembre 2018

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : ..... 35  
PRESENTS : ..... 19  
PROCURATIONS : .. 02  
VOTANTS : ..... 21  
POUR : ..... 21  
CONTRE : ..... 00  
ABSTENTION : ..... 00

**Objet** : portant modification du plan de financement prévisionnel relatif aux travaux d'aménagement du stade Ganivet

*Le Premier Adjoint certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.*

Le Président de séance



Robert MAKER

Le mardi 6 novembre 2018 à 9h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint, Robert MAKER, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
MAKER Robert	X		
VANAA Emma	X		
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
ZIMA Laurence	X		
MAI Gérard	X		
HATETE épouse TAHARAGI Linda		X	
APUARII Léon	X		
TEURU Germain		X	
LO Tai			TERIITEHAU R.
FARIUA Totoarii		X	
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUANUITEFARERII épouse CHAMBO Josiane		X	
TETUAITEROI Georges		X	
NIVA Pauline	X		
TARAHU Laurent		X	
ARII épouse BARFF Maimiti	X		
RUA épouse BARFF Linda	X		
TEVAEARAI Yannick		X	
PARAU Heia		X	
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
TETAVAHU Célia		X	
MAAMAATUAIAHUTAPU Maurea		X	
BUTSCHER Levyn		X	
TEMAURI Jean	X		
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle		X	
VANAA Elise	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura			ZIMA L.
MANUTAHU Teiva		X	
TOKORAGI Olié	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, André CERAN-JERUSALEM ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Madame Rosina CHIN FOO a ensuite exposé à l'assemblée que :

*Par délibération n°779/2017 du 19 décembre 2017, le conseil municipal valide le dossier technique et le plan de financement prévisionnel relatifs aux travaux d'aménagement du stade Ganivet pour un montant total de 413 585 079 F TTC, financés à 40% par le Pays (DDC), 40% par le fonds exceptionnel d'investissement (FEI) et 20% par la commune.*

*Par courrier n°HC/DIE/BPT du 27 décembre 2017, l'Etat informe la commune que le FEI 2018 sera dédié exclusivement au financement des projets relevant des 3 secteurs prioritaires suivants : « infrastructures numériques », « développement durable et énergies renouvelables » et « protection contre les risques naturels majeurs ». Le dossier d'aménagement du stade Ganivet n'entrant dans aucun secteur, il est donc irrecevable.*

*Par courrier n°346/PR/DDC du 15 mars 2018, le Pays informe la commune que sa demande de financement est recevable. Aussi, afin de pallier au défaut de financement par le FEI, le plan de financement prévisionnel est modifié par délibération n°831/2018 du 22 mai 2018 afin de solliciter un financement de 20% auprès du Centre national pour le développement du sport (CNDS) et un financement de 20% auprès du Contrat de ville.*

*Par délibération n°857/2018 du 26 juin 2018 le plan de financement prévisionnel est à nouveau modifié car le Contrat de Ville ne peut financer que 15% du montant TTC de l'opération et le CNDS ne peut financer que 20% du montant HORS TAXE de l'opération.*

*Or, par courrier n°1194/PR/DDC du 31 août 2018, la DDC informe la commune que son dossier est recevable sous réserve de modification du plan de financement prévisionnel. En effet, bien que le CNDS ne finance que du HORS TAXE, la DDC insiste pour que sa part de financement soit affichée en TTC sous peine d'irrecevabilité du dossier.*

*Afin de satisfaire aux exigences de la DDC, la commission finances et ressources humaines du 12 octobre 2018 vous propose de modifier à nouveau la présentation du plan de financement.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Rosina CHIN FOO :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°779/2017 du 19 décembre 2017 approuvant le dossier technique et le plan de financement prévisionnel relatifs à la réalisation des travaux d'aménagements du stade Louis Ganivet ;
- Vu** la délibération n°857/2018 du 26 juin 2018 portant modification du plan de financement prévisionnel relatif aux travaux d'aménagement du stade Ganivet ;
- Vu** le marché n°12/2017 du 15 février 2017 relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du stade Ganivet ;
- Vu** la note d'opportunité relative au projet d'aménagement du stade GANIVET ;
- Vu** le courrier n°HC/DIE/BPT du 27 décembre 2017 relatif à l'appel à projets pour le FEI 2018 ;
- Vu** les courriers n°346/PR/DDC du 15 mars 2018, n°1194/PR/DDC du 31 août 2018 relatif au concours financier du Pays et de la décision de recevabilité pour la réalisation des travaux d'aménagement du stade GANIVET ;

Vu les courriers n°169364/13/DAF-yt du 7 septembre 2018 et n°169427/13/DAF-ha du 12 septembre 2018 de la commune de Faa'a ;

Vu le rapport de présentation et les décisions de la commission finances et ressources humaines du 12 octobre 2018 ;

Dans sa séance du 6 novembre 2018 ;

## ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

**Article 1<sup>er</sup>** : Le tableau de l'article 1<sup>er</sup> de la délibération n°779/2017 susvisée est modifié comme suit :

Nature de l'opération	Montant de l'opération (en FCFP)	FINANCEMENT (en FCFP TTC)			
		PAYS	CNDS	CV	COMMUNE
Aménagement du stade GANIVET	366 004 495 HT 413 585 079 TTC	165 434 032 (40% TTC)	73 200 899 (20% HT) (16,70% TTC)	62 037 762 (15% TTC)	112 912 386 (25% + TVA CNDS) (27,30% TTC)

**Article 2** : La présente délibération, qui abroge la délibération n°857/2018 susvisée, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 6 novembre 2018

Le Président de séance,



**Robert MAKER**



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le 08. NOV. 2018 et affiché le 08. NOV. 2018

Mairie de FAA'A  
Secretariat DGS  
Reçu le  
08 NOV. 2018  
N° chrono : .....